

adressé au gouverneur colonial de la province par lui-même.

Les derniers télégrammes, expédiés à la conclusion des pourparlers, se lisent comme suit:

Tenue de deux conférences. Augmentation du subside annuel. Six représentants seront probablement accordés.

Télégramme de Robert P. Haythorne au lieutenant-gouverneur Robinson, 6 mars 1873:

Il est probable que nous aurons six représentants; essayez de faire envoyer par le conseil une réponse aussitôt que possible.

Télégramme du lieutenant-gouverneur à Robert P. Haythorne:

Le conseil approuve recommandation de la dissolution. Nous espérons que six représentants seront acceptés.

Télégramme de l'honorable Robert P. Haythorne à l'honorable Edward Palmer.

Sauf les modifications et la différence de taux de l'intérêt sur la vieille dette, de meilleures conditions sont données. Six députés sont accordés.

Qu'est-ce qui pourrait être plus juste que cela? Il ne peut y avoir aucun doute au sujet de la justice de notre cause. Après que les négociations eurent été terminées, un ministre responsable de la province envoya au gouverneur de notre province un télégramme tendant à démontrer clairement que nous devons avoir, quelle que fût la teneur du traité, comme les habitants de la Colombie-Anglaise, une représentation irréductible. Voyons maintenant dans quelle situation nous nous trouvons aujourd'hui comparée à celle que nous occupions en 1873 lorsque nous entrâmes dans la Confédération. Nous avions alors six représentants sur 189 dans la Chambre des communes ou un trentième de la députation. Aujourd'hui, si l'on ne vient pas à notre aide, nous aurons trois députés sur 234, soit un soixante-huitième de la députation, de sorte que vous voyez la difficulté dans laquelle nous nous trouvons. L'avenir ne nous offre aucune perspective encourageante. Nous pouvons vivre dans l'espérance et mourir dans le désespoir. Il n'y a aucune espérance pour la province, si cette branche-ci du Parlement et la Chambre des communes ne lui viennent pas en aide. J'espère que si cette aide est demandée et si ce qui doit se faire est fait, comme je l'espère, avant la clôture de ce Parlement, nous serons secourus et nous n'aurons pas l'humiliation de voir notre représentation diminuée d'un membre et d'être représentés à la Chambre des com-

L'hon. M. MURPHY.

munes seulement par trois députés à la prochaine session.

L'honorable M. LOUGHEED: Si mon honorable ami persiste à soumettre cette motion au vote de la Chambre, j'indiquerai les objections qui auraient pu être soulevées contre la procédure qu'il veut suivre, et je lui montrerai qu'il est inopportun pour cette Chambre d'adopter cette motion. Il y a une chose qui doit être dite avant que soit discutée la question soumise; c'est que les honorables sénateurs de l'Île du Prince-Édouard doivent être félicités de la persévérance dont ils ont fait preuve en exposant devant le Parlement du Canada les différentes réclamations de l'Île du Prince-Édouard. Cela est méritoire. On ne peut pas objecter à cela; mais la persévérance peut n'être pas toujours sagement exercée. On ne doit pas oublier que nous avons à nous occuper d'une question très sérieuse. Nous voulons nous adresser au Parlement impérial pour discuter une question qui n'intéresse pas seulement l'Île du Prince-Édouard mais tout le Dominion. Cette adresse ou cette motion tend à déclarer nettement qu'en 1873, lorsque les conditions de l'union furent discutées par l'Île du Prince-Édouard et le Dominion du Canada, une erreur grave fut commise dans la disposition comprise dans le traité intervenu entre cette province et le Dominion du Canada et formulée dans la législation impériale. Or nous sommes priés par l'exposé que l'honorable sénateur nous a fait de dire que cette erreur a été commise, que l'Île du Prince-Édouard avait le droit, d'après les conditions approuvées de l'Union, d'être représentée par six membres dont le nombre devait être irréductible.

L'honorable M. CLORAN: Il ne s'agissait que d'une erreur d'écriture.

L'honorable M. LOUGHEED: Cette Chambre ne devrait pas être ainsi priée d'approuver, après quarante ans et plus, la déclaration tendant à dire que cette erreur fut réellement commise. Avec tout le respect dû à la constance des députés de l'Île du Prince-Édouard, je dirai que tous les intéressés ont approuvé les termes de l'Union à cette époque-là. Je crois que les représentants de l'Île du Prince-Édouard étaient, je crois, présents, au Parlement impérial, quand cette loi y fut adoptée. Elle entra dans la confédération aux conditions expresses qui constituaient alors le statut impérial. Elle vécut durant quelques années sous l'empire des conditions de l'union alors adoptées, et elle n'a pas